

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
NATHALIE BRIÈRE
PIERRE CHABOT
PAUL CHARBONNEAU
YANNICK CHUIT
JOSÉE DELAND
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
LUCIE LALONDE
JULIE LAPIERRE
LOUIS LEGAULT
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND

JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
SYLVY RHÉAUME
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 2068

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 30 avril 2002

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Case postale 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Par courriel et par messagerie

OBJET : Demande du distributeur d'électricité afin de faire déterminer par catégorie de consommateurs l'allocation du coût de fourniture de l'électricité patrimoniale pour les années 2001 et 2002
Dossier de la Régie : R-3477-2001
Notre dossier : S-25948/FJM/NL

Chère consœur,

Nous avons reçu, par courriel, copie de la lettre que le procureur du regroupement de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et de l'Association des industries forestières du Québec («AQCIE/AIFQ») a fait parvenir à la Régie, en date du 29 avril 2002, dans le dossier mentionné en titre et à laquelle était jointe copie d'une note de la même date adressée par Monsieur Robert D. Knecht par laquelle celui-ci soulève deux (2) questions concernant les données du tableau indiquant la contribution des catégories de consommateurs aux pointes mensuelles du Distributeur au niveau de l'électricité patrimoniale pour les années 2000, 2001 et 2002, en regroupant les catégories aux tarifs L et H, que le Distributeur a déposé auprès de la Régie et a fourni à tous les intervenants en date du 26 avril 2002.

Dans le but de fournir à l'AQCIE/AIFQ l'information que son consultant considérerait suffisante sans toutefois compromettre la confidentialité des données telle que soulevée précédemment par le Distributeur, nous fournissons les réponses suivantes aux questions de Monsieur Knecht :

- 1) le même tableau qui a été déposé le 26 avril dernier mais avec trois chiffres significatifs pour la contribution des catégories de consommateurs aux pointes coïncidentes mensuelles du Distributeur au niveau de l'électricité patrimoniale pour les années 2000, 2001 et 2002, en regroupant les catégories aux tarifs L et H;
- 2) la confirmation que le Distributeur a utilisé un taux de pertes moyen pour établir les pointes coïncidentes mensuelles par catégories de consommateurs.

Évidemment, ce présent dépôt complémentaire d'informations est fait sans préjudice à la demande faite précédemment auprès de la Régie afin qu'elle se prévale des dispositions de l'article 30 de la Loi pour interdire la divulgation, la publication ou la diffusion des renseignements fournis en réponse à la demande de renseignements n° 2 puisque le respect de leur caractère confidentiel et l'intérêt public le requièrent et sans admission quant à la pertinence des informations fournies par rapport à l'objet de la présente cause ou quant à leur degré d'utilité pour le traitement du dossier et la prise de décision par la Régie.

De plus, ce dépôt est fait, encore une fois, avec l'entendement que ces informations ne sont pas requises pour démontrer que le Distributeur s'est conformé aux prescriptions de la Loi quant à l'allocation des coûts de fourniture de l'électricité patrimoniale aux catégories de consommateurs ou pour vérifier les résultats qu'il a produits en preuve mais plutôt pour permettre aux autres parties de faire les analyses qu'elles préfèrent et de supporter leurs propositions.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

F. Jean Morel

FJM/cl

Pièce jointe

c.c. Intervenants - R-3477-2001 (liste en annexe)
(par courriel seulement)